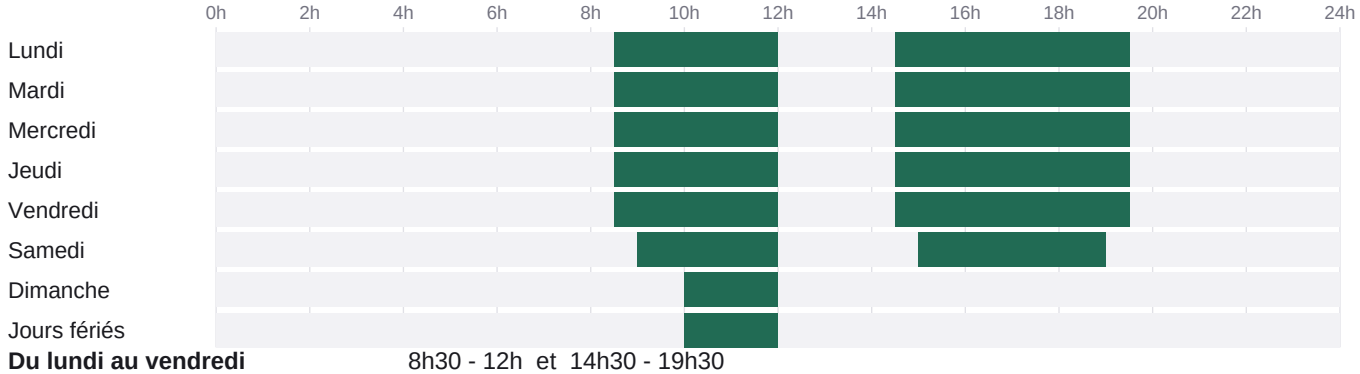
Horaires des travaux bruyants à Paimpol

22500 · Côtes-d'Armor (22) · 7 341 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° DG/2005-09 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit, signé le 15 février 2005 (article 2-3.1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les opérations de nettoyage et d'entretien des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances, ainsi que les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur moteur thermique ou électrique bruyant (tondeuses à gazon, motoculteurs, bétonnières, tronçonneuses, scies, perceuses, raboteuses, etc...) sont interdits en dehors des horaires suivants : - jours ouvrables : de 08 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 30 - samedis : de 09 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00 - dimanches et jours fériés : de 10 H 00 à 12 H 00. »

Texte officiel : https://www.ville-paimpol.fr/medias/2021/05/DG-2005-09-Lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° DG/2005-09 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit, signé le 15 février 2005 (article 3-2.1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale, utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles ou économiques, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, leur répétition ou leurs vibrations doit interrompre les travaux ou les faits à l'origine des nuisances en semaine, entre 20 h 00 et 07 h 00 et toute la journée les dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente dûment justifiée). »

Texte officiel : https://www.ville-paimpol.fr/medias/2021/05/DG-2005-09-Lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.